

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, M. Bazin, Mme Anthoine, M. Brun, M. Cinieri, M. Dive,
M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Peltier, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Valentin et
M. Viala

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à tout moment »

les mots :

« une fois par an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet à une communauté de communes n'exerçant pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement de se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté.

Cet alinéa crée donc une instabilité juridique préjudiciable à tous. Il convient de limiter cette possibilité. Cet amendement prévoit donc que la communauté de communes peut, une fois par an, choisir d'exercer cette compétence. Il faut offrir une visibilité aux communes, ce que permet cet amendement.